
Adresse du conseil général de Bethisy-la-Butte (Oise), lors de la séance du 4 fructidor an II (21 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de Bethisy-la-Butte (Oise), lors de la séance du 4 fructidor an II (21 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 328;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22195_t1_0328_0000_2

Fichier pdf généré le 05/11/2020

renversé le trône le 10 août. L'énergie des représentants de la nation a abattu toutes les tyrannies le 9 thermidor, a détruit sans retour le coupable espoir de tout ambitieux qui oseroit tenter encore d'opprimer la République.

Oui, pères de la patrie, les destinées de la République triomphante de ses ennemis au dedans et au dehors sont désormais fixées sur des bases immuables. Tous les républicains français fort attachés à la représentation nationale, centre unique de la volonté du peuple, ne reconnoissent que la Convention nationale, et, sûrs que sans elle, sans la liberté la plus absolue dans les discussions, la République ne peut exister, ils réprendront jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la soutenir, pour maintenir son indépendance.

Tels sont les sentiments des vrais républicains français, tels sont en particulier ceux des membres composant le conseil général de la commune de Libre-Val, cy-devant Saint-Antonin de l'Aveyron. Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention nationale, rien que la Convention nationale !

Th. ALIÈS (*maire*), BROMET (*agent nat.*), J. TABARLY (*secrét. g^{al}*) et 22 signatures d'officiers municipaux et de notables.

1

[*Le conseil g^{al} de Bethisy-la-Butte* (1), à la *Conv.; s.d.*] (2)

Liberté, égalité ou la mort !

L'an 2^e de la République française une et indivisible le 12 thermidor, nous, maire, officiers municipaux, agent national, membres composant le conseil général de la commune de Béthisy-la-Butte, district de Crépy, département de l'Oise, et tous les citoyens de ladite commune réunis au lieu ordinaire des séances de la municipalité, ayant appris en frémissant les dangers qui menaçoient la représentation nationale, aurions arrêté à l'instant que tous les citoyens prissent les armes et se portassent en masse à la Convention pour lui faire un rempart de leurs corps et assurer autant qu'il est en nous l'unité et l'indivisibilité de la République; mais informés que l'œil vigilant de la liberté a dévoilé la plus horrible conspiration qui ait jamais existé contre la nation française, nous félicitons les pères de la patrie de la prudence avec laquelle ils ont déjoué les complots tramés contre le peuple souverain et de l'énergie avec laquelle ils ont fait subir aux coupables le supplice le mieux mérité, et nous nous écrivons avec transport : anathème aux conspirateurs, vive la Convention, vive la République !

N. CARON (*agent nat.*), C. ESMERY (*off. mun.*), Eloy PASQUIER (*off. mun.*), HAZARD (*off. mun.*), FAGNET (?) (*off. mun.*), D'AMMONT (*substitut de l'agent nat.*) et 27 autres signatures.

(1) Ci-devant Béthisy-Saint-Pierre.

(2) C 319, pl. 1301, p. 4. Mentionné par *B^m*, 5 fruct. (suppl^h).

2

L'agent national du district de Fréjus (1) annonce que le total des ventes des biens d'émigrés dans ce district, dont l'estimation n'avoit été portée qu'à 991 678 livres, se monte à 2 812 912 livres. Il dit encore que quelques biens nationaux d'origine, qui n'avoient été estimés que 88 678 livres, viennent d'être vendus 307 890 livres.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

3

Le citoyen Robert présente une pétition tendante à demander l'explication de l'article I^{er} de la loi du 10 frimaire, relative à la domanialité.

Renvoi au comité de Législation (3).

4

La société populaire de Loriol (4) félicite la Convention nationale sur le courage sublime et l'énergie qu'elle a développés dans les journées des 8, 9 et 10 thermidor, et proteste de son dévouement à la représentation nationale; elle offre, pour les défenseurs de la patrie, 445 livres 15 sols.

Mention honorable des sentiments exprimés dans l'adresse et du don patriotique, et insertion au bulletin (5).

[*La sté popul. de Loriol à la Conv.; Loriol, 20 therm. II*] (6)

Liberté, égalité, respect, obéissance aux décrets de la Convention nationale ou la mort !

Citoyens représentans,

La société populaire de Loriol vous félicite et vous remercie du sublime courage que vous avez montré aux journées des 8, 9 et 10 de ce mois, et d'avoir ainsi sauvé la patrie. Chacun de ses membres renouvelle le serment qu'ils ont fait en plusieurs occasions de ne jamais cesser un instant de vous être unis, d'obéir à tous vos décrets et de mourir s'il le faut pour vous défendre.

P. LIRE (*présid.*), L. COUCHET (*secrét.*).

Nota. Nous vous adressons pour les deffenseurs de la patrie 445 livres 15 sols. C'est là notre repas civique pour la victoire de Fleurus (7).

(1) Var.

(2) *P.-V.*, XLIV, 35-36. Reproduit au *B^m*, 6 fruct. (suppl^h). Seule différence : le dernier montant est 307. 678, non 307 890.

(3) *P.-V.*, XLIV, 36.

(4) Drôme ?

(5) *P.-V.*, XLIV, 36.

(6) C 318, pl. 1291, p. 24.

(7) Mention au dessus du texte : Reçu les 445 livres 15 s. le 4 thermidor. Ducroisi.